EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND , Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN
Etaient absents :
Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	9	9

Date de convocation
21 mars 2025

Date d'affichage
21 mars 2025

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
DE_2025_012

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Avenant à la convention de gestion d'accueil périscolaire des Filous futés DE_2025_013

Afin de résoudre les problèmes de temps d'attente au niveau des transports scolaires en direction de l'école de Précy le sec, il a été demandé que le CLSH des Filous Futés, augmente le temps de garderie de 10 minutes chaque matin pendant la période scolaire. Il convient donc de signer un avenant à la convention signée avec le Centre de Loisirs.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Attribution des subventions aux associations pour 2025 DE_2025_014

Sur proposition de la commission Animations, Culture, Tourisme et communications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2025 :

Associations	Subventions accordées
Association des anciens combattants	50 €
Les Arcadies	300 €
Les Clés du Renouveau	250
Loisirs et Culture	400 €
Foyer Socio Educatif du collège de Vermenton	100 €
Arcy Gym	150 €

Autorisation de signature de la convention ENEDIS pour droits de servitude DE_2025_015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes n°CS 06 avec ENEDIS, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier concernant les parcelles AC 598 et 1177.

Mise en place de la protection sociale complémentaire : Prévoyance
DE_2025_016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.
Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.
Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité (ou l'établissement)
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 13 février 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De participer au financement des cotisations des agents de la mairie pour le risque Prévoyance à compter du 01/04/2025
- De retenir pour ce risque : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 40 € mensuel
- Il sera précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps, complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels (à une condition d'ancienneté de 6 mois) de droits publics et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Réserves incendie au Beugnon et au Lac Sauvin - validation des emplacements
DE_2025_017

Suite à l'étude réalisée par l'ATD, il est apparu que, malgré l'avis favorable donné par le SDIS, les emplacements prévus pour les réserves incendie du Beugnon et du Lac Sauvin ne couvrent pas la sécurité incendie de l'ensemble des 2 hameaux. Une distance minimum de 200 m entre le point de stockage et les dernières maisons est impérative.
Dans les 2 cas, il s'agirait d'enfouir une citerne de 120 m3 au Lac Sauvin et 2 citernes de 60 m3 au Beugnon
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- annule la décision d'acquérir les 2 parcelles appartenant à l'indivision SUISSE et à Mme FORESTIER Monique destinés à la défense incendie dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- valide 2 nouveaux emplacements :
  → au Beugnon dans la cour de l'école
  → au Lac Sauvin sur la place principale
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Devenir de la maison 1 bis rue du Gué
DE_2025_018

Au vu des éléments apportés concernant la mise en place d'une Bulle de Répit et le non engagement du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, abandonne ce projet et décide de remettre en vente la maison située au 1 bis rue du Gué au prix de 75 000 € nets vendeur.
Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les contrats de mandat simple avec les agences immobilières.

Proposition de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°460
DE_2025_019

M. le Maire fait part de la nouvelle demande Mme Isabelle BEVILLLARD d'acquérir une partie du jardin de la maison du 1 bis rue du Gué (parcelle AC n°460) pour la somme de 1500 €.
Après en avoir délibéré et considérant sa volonté de vendre l'intégralité de ces biens immobiliers, le Conseil Municipal décide de refuser cette offre et charge le Maire d'en informer Mme BEVILLARD.

Proposition d'achat de la parcelle cadastrée AE n°1
DE_2025_020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- de proposer la somme de 500 € à Mme CHEVENEMENT Maryse pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée AE n°1.
- En cas d'accord, de prendre à sa charge les frais de notaire et de charger Maitre Jean-Marie ODIN de rédiger l'acte de vente

d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition

Suppression du budget du service d'eau
DE_2025_021

Le Maire expose :
La commune d'ARCY SUR CURE a fait le choix de transférer la compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au 1er janvier 2025.
Le budget annexe dédié à l'eau n'a donc plus d'utilité.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité :
- De supprimer le budget annexe de l'eau, après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024
- Charge le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

Affectation de résultat du budget du service d'eau cumulé aux résultats du budget de la commune
DE_2025_022

La commune de d'ARCY SUR CURE a transféré la compétence de l'Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au 1er janvier 2025. Il convient donc d'affecter les résultats de clôture du budget du service d'eau au budget principal de la commune, soit :

Investissement : + 85 920.82 €
Exploitation : + 205 822.89 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision

Transfert d'une partie des résultats du budget du service d'eau à la régie d'eau de Puisaye Forterre
DE_2025_023

Le Maire expose :
La commune de d'ARCY SUR CURE a transféré la compétence de l'Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au 1er janvier 2025.

Le budget annexe du service d'eau clôture avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de la commune d'ARCY SUR CURE en 2025 :
Investissement : + 85 920.82 €
Exploitation : + 205 822.89 €

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence Eau potable et des redevances perçues sur les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Il est à noter que la commune :
- transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),
- mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

A contrario, la commune transfèrera aussi la charge des lourds travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable à la Fédération, qui devra les engager et en assumer le coût.

Il apparaît donc logique de verser une partie des résultats à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité :

- de verser à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre les montant suivants :
  - → 85 920.82 euros pris sur le solde d'exécution d'investissement
  - → 185 822.89 euros pris sur le résultat d'exploitation
- d'inscrire les 20 000 euros restants du résultat d'exploitation au compte 002 du budget de la commune
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Retrait du marché pour l'étude diagnostique de l'eau potable
DE_2025_024

La commune ayant transférée la compétence eau potable à la Régie des Eaux de Puisaye Forterre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de stopper l'étude diagnostique afférente ayant pour but la création d'un schéma directeur d'eau potable, étude confiée au bureau d'étude BIOS et charge le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Admission en non-valeur pour le service d'eau (transférée à la commune) DE_2025_025

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 12 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'eau listés sous le n°7460361132

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2935.18 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (suite au transfert de compétence de l'eau à la régie des eaux de Puisaye Forterre au 1e janvier 2025) au compte 6541

Admission en non-valeur pour le service d'assainissement DE_2025_026

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 12 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'eau listés sous le n°77459611432

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3055.19 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service d'assainissement au compte 6541

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle que la présentation du projet d'aménagement de l'espace situé derrière les murs se tiendra le samedi 29 mars à 9h30 à la salle des fêtes.
- M. le Maire donne lecture du mail reçu du l'association des Amis du Pont invitant le Conseil à leur assemblée générale du 6 avril.
- Mme BIDE informe le Conseil qu'un couple a été retenu pour la gérance du camping d'ARCY, qui ouvrira ses portes du 15 avril au 15 octobre.

La séance est levée à 21h45.
Le Maire,